

## Règlement des études

### Master Géoressources, géorisques, géotechnique

#### 1<sup>ère</sup> année de Master

Pas de session 2.

La présence à toutes les formes de contrôle des connaissances dans les UE est obligatoire. Si une absence est constatée, elle doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un justificatif valable (cf. liste sur le site de l'Université) à remettre, dans les 48 h, au responsable de l'UE qui est le seul habilité à juger de la recevabilité du justificatif.

Toute absence non justifiée entrainera une ABI (note égale à 0 à l'épreuve concernée de l'UE).

En cas d'absence justifiée (hors UE avec épreuve terminale), le responsable de l'UE est libre de mettre une ABJ ou bien de faire repasser l'épreuve.

A partir de deux absences justifiées, une épreuve de substitution peut être proposée, pour les UE sans épreuve terminale (voir liste des UE concernées). Cette épreuve peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral selon le choix du responsable de l'UE.

Si une absence est justifiée pour le dernier contrôle des connaissances (épreuve terminale) d'une UE (voir liste des UE concernées), une épreuve de substitution est

proposée à l'étudiant. Cette épreuve peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral selon le choix du responsable de l'UE.

#### AUTRES EPREUVES DE CONTROLE CONTINU

Il s'agit de toute évaluation prenant la forme d'un dossier à rédiger par l'étudiant en groupe ou seul, en dehors du temps d'enseignement, et associé ou non à une soutenance orale. Aucune dispense ni justification d'absence ne peut être accordée dans ce cas, tout défaut de remise du rapport ou du devoir maison et/ou non présentation à l'épreuve orale entraîne une ABI (note égale à 0).

La 1<sup>ère</sup> année est validée par compensation des semestres 7 et 8 réalisés (moyenne égale ou supérieure à 10/20).

Cas particulier des étudiants suivis par la cellule phase : le jury de master suivra les recommandations du responsable du suivi de l'étudiant à l'exception de mesures qui pourraient aller à l'encontre de la qualité du diplôme de Master.

- Liste des UE sans épreuve Terminale

UE GG703 UE GG707

UE GG802 UE GG803 UE GG804

- Liste des UE avec une épreuve Terminale

UE GG702 UE GG708 UE GG709

UE GG801

UE GS801 UE GS802

UE GQ801 UEGQ803

## **2<sup>ème</sup> année de Master**

Pas de session 2.

La présence à toutes les formes de contrôle des connaissances dans les UE est obligatoire. Si une absence est constatée, elle doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un justificatif valable (cf. liste sur le site de l'Université) à remettre, dans les 48 h, au responsable de l'UE qui est le seul habilité à juger de la recevabilité du justificatif. Toute absence non justifiée entrainera une ABI (note égale à 0 à l'épreuve concernée de l'UE).

En cas d'absence justifiée, le responsable de l'UE est libre de mettre une ABJ ou bien de faire repasser l'épreuve.

A partir de deux absences justifiées, une épreuve de substitution peut être proposée, pour l'UE GG902 (Géophysique) qui est sans examen terminal.

Cette épreuve peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral selon le choix du responsable de l'UE.

## AUTRES EPREUVES

Il s'agit de toute évaluation prenant la forme d'un dossier à rédiger par l'étudiant en groupe ou seul, en dehors du temps d'enseignement, et associé ou non à une soutenance orale. Aucune dispense ni justification d'absence ne peut être accordée dans ce cas, tout défaut de remise du rapport ou du devoir maison et/ou non présentation à l'épreuve orale entraîne une ABI (note égale à 0).

Cas particulier des étudiants suivis par la cellule phase : le jury de master suivra les recommandations du responsable du suivi de l'étudiant à l'exception de mesures qui pourraient aller à l'encontre de la qualité du diplôme de Master.

La 2<sup>ème</sup> année est validée par compensation des semestres 9 et 10 (moyenne égale ou supérieure à 10/20).